

Organisation et imputabilité - Bureau de l'actuaire en chef

Mission

Par la mise en place du Régime de pensions du Canada (RPC), des régimes de pension du secteur public et d'autres programmes sociaux, le gouvernement fédéral et les provinces ont pris des engagements envers les Canadiens et sont responsables du financement qui en découle. Dans certains cas, ce sont des engagements à long terme et il est important que les décideurs, les parlementaires et les Canadiens les comprennent et saisissent les risques qui leur sont rattachés. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) joue un rôle primordial et indépendant dans ce processus. Le BAC effectue les évaluations des coûts futurs des divers régimes de pension et programmes sociaux sous sa responsabilité.

Mandat

Le Bureau de l'actuaire en chef a pour mandat d'effectuer des évaluations actuarielles statutaires du RPC, du programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) et des régimes de pension et d'assurance des employés du secteur public fédéral. Ces évaluations statutaires permettent d'estimer la situation financière de ces régimes et programmes. Depuis 2001, le BAC est également chargé de procéder à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE).

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public ou d'un programme social à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre aux ministres concernés un rapport actuariel faisant état des répercussions possibles du projet de loi en question. Ces rapports sont remis au ministre des Finances, au ministre des Ressources humaines et du Développement social et au président du Conseil du Trésor.

Le BAC fournit aussi aux ministères intéressés, y compris au pouvoir exécutif des gouvernements provinciaux et territoriaux qui sont les responsables en matière de politiques et d'administration du RPC, des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Au nombre des clients du BAC, citons Ressources humaines et Développement social Canada, Finances Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, Anciens Combattants Canada, la Gendarmerie royale du Canada et Justice Canada.

Responsabilisation professionnelle

En vertu de l'article 115 du *Régime de pensions du Canada*, l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) doit effectuer un examen actuariel triennal du RPC. De plus, chaque fois qu'un projet de loi ayant un effet significatif sur la situation financière du RPC est déposé à la Chambre des communes, l'actuaire en chef prépare un supplément qui est joint au plus récent rapport actuariel triennal.

Aux termes de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, l'expression « actuaire en chef » s'entend de l'« actuaire en chef du BSIF ». Conformément à l'article 6 de la dite loi, l'actuaire en chef doit aussi procéder à l'évaluation actuarielle triennale des régimes de pension établis en vertu des lois suivantes :

- a) la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*;
- b) la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*;
- c) la *Loi sur la pension de la fonction publique*;
- d) la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*;
- e) la *Loi sur les juges*;
- f) la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

Le BAC a été mis sur pied pour fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui participent au RPC. Puisqu'il occupe les locaux du BSIF, le BAC est indépendant des ministères qui ont recours à ses services, faisant ainsi en sorte que l'actuaire en chef puisse exercer un jugement professionnel indépendant et impartial dans le cadre de son mandat.

Le BAC offre son appui aux participants des régimes, servant ainsi l'intérêt public, en assurant une saine gouvernance du régime et une divulgation pertinente de renseignements dans le rapport actuariel. Le BAC contribue ainsi à l'imputabilité globale des promoteurs de régimes auprès des participants.

Dans le contexte actuel du système de revenu à la retraite, le BAC doit plus que jamais être à la fois responsable et perçu comme tel, et indépendant au plan professionnel. Bien que l'actuaire en chef relève du surintendant, il a l'entière responsabilité du contenu des rapports préparés par le BAC et des opinions actuarielles qu'ils contiennent. Il a aussi l'entière responsabilité des conseils actuariels que le BAC fournit aux ministères concernés, y compris au pouvoir exécutif des gouvernements provinciaux et territoriaux, qui sont les responsables en matière de politiques et d'administration du RPC.

Le BAC maintient sa crédibilité et assure la qualité de ses travaux en appliquant scrupuleusement les normes actuarielles professionnelles. L'actuaire en chef et tous les Fellows et associés sont membres de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et sont assujettis aux Règles de déontologie de l'ICA. Les rapports actuariels prévus par la loi sont préparés par des Fellows de l'ICA à l'emploi du BAC et signés conjointement par l'actuaire en chef pour contribuer au processus interne de contrôle de la qualité.

Conformément aux principes comptables généralement reconnus, le vérificateur général doit obtenir des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer le contenu des travaux de l'actuaire en chef. En rapport avec la vérification des états financiers sommaires du gouvernement du Canada, l'actuaire en chef est demandé, chaque année, de confirmer que le gouvernement s'appuie sur ses travaux à titre d'éléments probants afin de rendre compte des passifs se rapportant aux pensions, aux indemnités de départ, aux prestations après-retraite visant les soins de santé et les soins dentaires, aux prestations versées aux victimes d'accidents du travail et aux prestations futures des anciens combattants.

L'actuaire en chef doit aussi confirmer au vérificateur général que les travaux sont effectués suivant les Règles de déontologie de l'ICA, que l'actuaire en chef et ses collègues sont des membres en règles de l'ICA, que l'actuaire en chef a eu adéquatement accès aux données, et qu'il est d'avis que les données utilisées pour estimer les obligations au titre des pensions étaient suffisantes et fiables aux fins d'évaluation.

Liaison avec les clients

Le Comité consultatif du BAC, qui se compose de plusieurs représentants de ministères clients, discute et examine le plan stratégique, le plan d'affaires et le budget de fonctionnement du BAC. Ce comité permet au surintendant des institutions financières de procéder à des consultations et de discuter d'enjeux relatifs à la gestion des relations du BAC avec les ministères clients qui utilisent les services actuariels du BAC.

L'actuaire en chef conclut un protocole d'entente avec chaque ministère client. Ce protocole définit les principes régissant le coût des services que le BSIF doit imputer au programme et (ou) au ministère client pour les travaux exécuter par le BAC. Il permet aussi à l'actuaire en chef d'obtenir, en temps opportun, les données nécessaires à la réalisation d'études actuarielles pour veiller à ce que toutes les données produites soient fiables, complètes et exactes.

Le protocole d'entente signé par le gouvernement fédéral, les provinces (à l'exception du Québec) et les territoires en janvier 1999 établit les principes de la prestation des services actuariels relativement au RPC que l'actuaire en chef fournit au pouvoir exécutif du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires.

Afin de promouvoir un débat informé sur le RPC, une politique sur la prestation de renseignements et de services actuariels au sujet du RPC, a été mise en place pour les particuliers et autres organisations qui ne font pas partie du pouvoir exécutif du gouvernement pour permettre de fournir des renseignements ou d'effectuer des services actuariels spéciaux selon le principe de la rémunération à l'acte. Cette politique a permis d'accroître la transparence de la pratique actuelle car les renseignements fournis sont disponibles au public.

Au besoin, le surintendant consulte d'autres ministères au sujet du rendement du BAC pour ce qui est de satisfaire leurs besoins en vertu du protocole d'entente et il en tient compte dans l'analyse du rendement du BAC.

Contrôles organisationnels

Comme le BAC cohabite avec le BSIF, qui est l'un des principaux organismes de réglementation des institutions financières fédérales et des régimes de retraite sous la juridiction fédérale, les deux organismes peuvent partager certains frais d'administration. Ce contexte assure également une meilleure cohérence entre les travaux du surintendant et ceux de l'actuaire en chef. À titre de fonctionnaire, l'actuaire en chef est au service du pouvoir exécutif et il offre des services en toute objectivité et impartialité. Le cadre actuel garantit que le pouvoir exécutif, à l'échelle tant fédérale que provinciale, est en mesure d'exécuter rapidement les travaux requis et d'obtenir le

consensus nécessaire. Le contexte actuel permet également au Bureau de l'actuaire en chef de s'acquitter de son mandat de manière économique.

Faisant partie du BSIF, le BAC adopterait les processus de gestion de ce dernier, dont la gestion du risque d'entreprise, l'évaluation 360 degrés à l'égard des gestionnaires, la préparation d'un plan stratégique annuel sur un horizon de trois ans, de même que le développement et le maintien de mesures du rendement. Le BSIF dispose également d'un service de vérification interne et d'un comité de vérification. Depuis le premier trimestre de 2006, le BSIF a nommé quatre personnes de l'extérieur pour siéger à son Comité de vérification aux côtés du surintendant. Ainsi le comité se compose majoritairement de membres indépendants. Le service de vérification interne du BSIF a un plan de vérification axé sur le risque qui est affiché sur le site Web de l'organisation. Le BAC ferait partie de l'univers de vérification du service de vérification interne dans le cadre des vérifications de portée générale (par exemple sur les pratiques de recrutement à l'échelle du BSIF). Le service de vérification interne pourrait aussi vérifier uniquement les activités du BAC, comme il le fait pour d'autres secteurs du BSIF. Ces vérifications tiendraient compte des processus étoffés de vérification dont le BAC fait déjà l'objet, comme l'examen du RPC par les pairs et les vérifications effectuées par le Bureau du vérificateur général. Suivant la pratique courante, les résultats des vérifications effectuées par le service de vérification interne seraient transmis au Comité de vérification du BSIF et, à terme, affichés sur le site Web du BSIF.

Conformément au projet de politique du Conseil du Trésor sur le contrôle interne, en qualité d'administrateur des comptes, le surintendant signerait la *Déclaration de vérification interne* indiquant que l'efficacité du système de contrôle interne du BAC a été vérifiée. Le dirigeant principal des finances confirmerait l'efficacité des contrôles financiers.

Objectifs stratégiques

La mission et le mandat du BAC sont au centre de sa contribution auprès des Canadiens et du système de sécurité du revenu à retraite au Canada. Le BAC fournit des conseils actuariels pour accroître la confiance du public dans le système de revenu de retraite et dans le système de pension du secteur public fédéral dont les contribuables canadiens sont parties prenantes. Le BAC surveille et communique les risques économiques et démographiques futurs aux Canadiens en publiant régulièrement des rapports actuariels statutaires. Ces rapports informent les députés et les sénateurs, les représentants des ministères clients et les décideurs, ce qui accroît la confiance du public dans la gestion des programmes.

Cadre opérationnel

Le système canadien de revenu de retraite prévoit la diversification tant des sources de revenus (pensions privées et publiques) que des méthodes de capitalisation. Il est reconnu que le recours à la fois à la capitalisation intégrale (régimes privés agréés / régimes enregistrés d'épargne-retraite), partielle (RPC/RRQ) et par répartition (SV/SRG) permet de s'adapter rapidement à l'évolution de la situation, y compris au vieillissement de la population. L'ensemble que constituent la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, les régimes de retraite obligatoires et contributifs (RPC/RRQ), les régimes de retraite des employeurs et les régimes

d'épargne individuels a grandement contribué à réduire la pauvreté chez les aînés ces trois dernières décennies.

Le Canada a mis en place un régime de pension public qui semble être sur la bonne voie pour demeurer viable et abordable à long terme, malgré les changements démographiques. L'examen périodique du système, dans lequel s'inscrivent les études actuarielles effectuées par le BAC à l'égard des divers régimes de retraite publics, contribuera à faire en sorte qu'il en reste ainsi.

Le BAC participe continuellement à la préparation de diverses études de résultats et travaux de recherche portant sur une vaste gamme de questions démographiques, économiques et liées à la sécurité sociale susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière des régimes de retraite ou de prestations. Les responsables de l'élaboration des politiques se servent de certaines de ces études pour formuler et analyser diverses options stratégiques dans l'optique de la réforme des régimes. L'information figurant dans ces études pourrait être utile aux organismes du secteur privé qui évaluent les systèmes de sécurité sociale ou les régimes de retraite privés.

Gestion du risque d'entreprise

Conformément à son mandat et sa mission, le BAC s'efforce de promouvoir la santé financière des régimes de retraite fédéraux et autres programmes. Les rapports actuariels triennaux statutaires doivent être préparés et déposés aux dates convenues. Les éléments suivants jouent un rôle fondamental dans la préparation de rapports actuariels de grande qualité : l'accès à l'information requise, la confrontation de l'administration sur la qualité des données, le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées, la communication des résultats des travaux effectués par l'actuaire en chef et ses collaborateurs, le respect des normes de pratique professionnelle pertinentes et la validation quant à l'exactitude des estimations des passifs actuariels et des résultats des analyses de sensibilité effectuées à l'aide des hypothèses économiques de la direction.

Le contexte actuel du système de revenu à la retraite accroît l'imputabilité et la perception d'imputabilité et d'indépendance au plan professionnel. À cet égard, la crédibilité est particulièrement importante en raison de l'importance accordée à la qualité de l'opinion actuarielle exprimée dans les rapports actuariels publiés par le BAC. Ces rapports contiennent une opinion actuarielle sur les méthodes utilisées, sur la qualité des données et la pertinence des hypothèses employées.

Contexte démographique

Dans ses rapports actuariels, le BAC présente la meilleure estimation, quant à la taille et à la composition à venir de la population canadienne. Plus précisément, les projections fournissent des estimations à long terme sur le nombre de naissances, de décès, d'immigrants et d'émigrants, ainsi que de la composition de la population canadienne selon l'âge et le sexe. Compte tenu de la variabilité des principaux déterminants de la population (fécondité, mortalité et migration) et de la durée de la période de projection, il est certain que les résultats réels ne seront pas entièrement conformes aux hypothèses basées sur la meilleure estimation. Ainsi des analyses de

sensibilité dans les rapports actuariels sont effectuées afin de montrer les répercussions financières de scénarios de population plus jeune et de population plus âgée.

Contexte économique

L'économie nord-américaine ralentit, mais connaît encore une certaine croissance. L'incertitude qui règne à savoir si le cycle de crédit a atteint son sommet, le faible taux de chômage et le niveau d'inflation modéré compliquent la tâche des spécialistes de l'analyse économique qui tentent de formuler des prévisions économiques. En général, ils s'entendent pour dire que l'expansion se poursuivra en 2007, quoique à un rythme modéré, même s'il y a des risques à envisager et certains indicateurs de changements qui pourraient survenir.

Le scénario du BAC basé sur la meilleure estimation suppose que l'économie profitera d'une croissance modérée mais viable tout au long de la période de projection. À long terme, les cycles économiques influent peu sur les taux de cotisation dans la mesure où, en moyenne, les hypothèses ultimes sont réalisées. L'incidence économique sur les taux de cotisation dépend principalement de l'évolution présumée des taux de rendement des placements et des salaires réels. À cet égard, dans les rapports actuariels, des tests de sensibilité économique faible et élevée sont effectués afin de montrer les répercussions financières sur les taux de cotisation à long terme.

Activités

Le BAC fournit au gouvernement du Canada des conseils actuariels pour une gamme de programmes. Il évalue les dépenses à long terme du programme de la Sécurité de la vieillesse; les prestations, les revenus et les engagements actuariels du RPC et des régimes de pension et d'assurance du secteur public fédéral. En vertu de la loi, le BAC doit préparer des rapports actuariels sur la situation financière de ces régimes aux fins de dépôt au Parlement. Depuis 2001, il procède également à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants en évaluant le portefeuille de prêts et les coûts à long terme du programme.

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre un rapport actuariel au ministre concerné. Bien que cette exigence législative n'existe pas dans le cas de certains autres programmes, les gestionnaires de ces programmes ont manifesté leur intérêt à cet égard.

Le BAC fournit également des renseignements actuariels sur le RPC aux gouvernements provinciaux, qui partagent la responsabilité du régime. Les importantes modifications relatives aux taux de prestation et de cotisation du régime n'entrent en vigueur qu'avec le consentement d'au moins deux tiers des provinces regroupant deux tiers de la population. Le gouvernement fédéral et les provinces, en qualité de gestionnaires conjoints du RPC, ont adopté des mesures importantes en 1997 et 1999 pour accroître la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels du RPC. En 1997, le gouvernement fédéral et les provinces ont convenu que la fréquence des rapports actuariels du RPC passerait de cinq à trois ans pour renforcer l'imputabilité auprès du public. La loi régissant le RPC a également été modifiée pour faire en

sorte que le gouvernement fédéral et les provinces examinent la situation financière du régime aux trois ans, plutôt qu'aux cinq ans. Ainsi, la gestion et l'imputabilité du régime ont été sensiblement accrues.

Priorités pour la période de planification de 2007 à 2010

Le BAC a recensé plusieurs priorités et projets afin d'affronter les situations auxquelles il devra faire face au cours de la présente période de planification. Pendant le présent exercice, le BAC lancera de nouvelles initiatives. À titre d'exemple, il améliorera la collecte de données sur le Régime de pension de la fonction publique et le Régime de pension de retraite des Forces canadiennes à l'aide d'un tout nouveau système de base de données; il améliorera la collecte des données provenant du registre des gains du RPC; il acquerra des données supplémentaires auprès de l'Agence du revenu du Canada; et il se tiendra au courant des discussions au sujet de la convergence de la théorie économique financière et des pratiques actuarielles établies. Le BAC va aussi instaurer de nouveaux processus en vigueur au BSIF, comme la gestion du risque d'entreprise et la préparation d'un plan stratégique annuel prospectif portant sur trois ans.

À cause des risques liés aux changements du contexte démographique et économique, le BAC doit s'assurer d'avoir en place les ressources nécessaires afin de surveiller et d'évaluer, dans ses rapports actuariels, le risque que la situation réelle ne corresponde pas exactement aux hypothèses basées sur la meilleure estimation quant à la taille et à la composition futures de la population canadienne et à l'expansion prospective de l'économie. Le BAC effectue des analyses de sensibilité montrant l'effet de scénarios de population plus jeune et de population plus âgée. Il réalise aussi des tests de sensibilité économique faible et élevée afin de montrer les répercussions financières sur les taux de cotisation à long terme. Ces mesures sont impératives pour permettre au BAC de s'acquitter de sa principale responsabilité consistant à bien évaluer les risques en vue de soumettre des rapports actuariels statutaires qui renseignent les parlementaires, les ministères clients et les décideurs.

Priorités principales – Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse

- 23^e Rapport actuariel sur le RPC
- 8^e Rapport actuariel sur la SV
- Mise en œuvre des recommandations des examinateurs indépendants
- Conseils actuariels au Comité fédéral-provincial sur le RPC
- Services actuariels à Ressources humaines et Développement social Canada et à l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada
- Préparation du colloque multidisciplinaire sur le RPC
- Publication d'études actuarielles (capitalisation optimale - étude actuarielle n^o 6 et analyse des périodes de retrait pour le soin des enfants - étude actuarielle n^o 7)
- Projections quinquennales des prestations mensuelles du RPC et de la SV/du SRG (juin et décembre)
- Publication de divers rapports à titre de témoin expert
- Rapports trimestriels sur les services actuariels liés au RPC en réponse aux demandes des provinces, de Finances Canada, de Ressources humaines et Développement social Canada et d'autres clients

- Réalisation de travaux actuariels pour le compte de la Commission technique des études statistiques, actuarielles et financières de l'Association internationale de la sécurité sociale
- Réalisation d'études spéciales sur le RPC/la SV à la demande de l'Association internationale de la sécurité sociale, de l'Association actuarielle internationale ou du Comité de la sécurité sociale de la « Society of Actuaries »

Priorités principales – Régimes de pension du secteur public

- Rapport actuariel sur le Régime de pension des parlementaires
- Rapport actuariel sur le Régime de pension des juges de nomination fédérale
- Rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique
- Rapport actuariel sur le Compte de prestations de décès de la fonction publique
- Rapport actuariel sur le Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada
- Rapport actuariel sur le Régime de prestations financé par la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge)
- Rapport actuariel sur le Régime de retraite des Forces canadiennes
- Rapport actuariel sur le Compte de prestations de décès de la Force régulière
- Rapports actuariels annuels pour les Comptes publics du Canada : passif des régimes de retraite, passif au titre des indemnités de départ, prestations pour accidents du travail et prestations après-emploi (soins de santé et soins dentaires), prestations des anciens combattants et prestations des anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada
- Services actuariels à des sociétés d'État aux fins comptables
- Réalisation de travaux actuariels pour le compte de comités des pensions et de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
- Évaluation actuarielle du Régime de pension de la Force de réserve (rapport préalable à l'entrée en vigueur)
- Services actuariels au ministère de la Justice et à la Commission d'examen de la rémunération des juges
- Services actuariels à Anciens Combattants Canada
- Mise au point, mise à jour et tenue des modules et des logiciels utilisés par les administrateurs de régimes de retraite pour calculer les valeurs de transfert et les prestations de survivant facultatives prévues par la *Loi sur le partage des prestations de retraite*
- Exécution des calculs au titre des accords réciproques de transfert de pension et des arrérages
- Conseils actuariels au Secrétariat du Conseil du Trésor à l'égard de divers régimes d'assurance et d'invalidité

Priorités principales – Programme canadien de prêts aux étudiants

- Rapport actuariel annuel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants et présentation aux ministres
- Conseils actuariels en marge des modifications de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*
- Communication annuelle, à Ressources humaines et Développement social Canada, du calcul et des résultats des diverses provisions et allocations pour mauvaises créances aux fins des comptes publics